

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 24 FÉVRIER 2026

LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 24 FÉVRIER À 19H00

Date de convocation : 13/02/2026

Nombre de délégués en exercice : 55

Membres présents : 30

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre total de votes : 30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Comité du SIRYAE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la salle communale – 5 place du Village 78910 BÉHOUST.

Communes	Délégués	Présents	Absents
ANDELU	Bruno ECORCHEVELLE	X	
AUTEUIL-LE-ROI	Caroline MURET		X
AUTOUILLET	Geoffrey LECLERQ	X	
BAZAINVILLE	Sylvain GOEFFIC	X	
BAZOUCHES-SUR-GUYONNE	Jean-Claude CLAIRET		X
BÉHOUST	Guy PÉLISSIER	X	
BEYNES	Patricia CHARTON		X
BOINVILLIERS	Pascal PESCH	X	
BOISSY-SANS-AVOIR	Julien ROUX-GOUDIN	X	
FLEXANVILLE	Didier SAUSSAY	X	
GALLUIS	Sébastien BOULANGER		X
GAMBAIS	Gérard FEYS	X	
GARANCIÈRES	Françoise MERIAUX		X
GOUPILLIÈRES	Stéphane JEAN		X
GROSROUVRE	Angèle LAINE		X
JOUARS-PONTCHARTRAIN	Thomas MANGELLE-TOUYA		X
LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Pascale BOURION		X
LE MESNIL-SAINT-DENIS	Éric LE LANDAIS	X	
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	Alain MOLL		X
LES MESNULS	Gérald BOHY		X
LÉVIS-ST-NOM	Valérie ALLEAUME		X
MARCQ	Franck LEGRAND		X

MAREIL-LE-GUYON	Luc LASKRI	X	
MAREIL-SUR-MAULDRE	Nathalie CAHUZAC		X
MAULETTE	Marie-France ROBERT	X	
MÉRÉ	Simon COULOMBEL	X	
MILLEMONT	Jean-Michel CUISINIER	X	
MILON-LA-CHAPELLE	Pascal HAMON		X
MONTAINVILLE	Jean-Philippe PELE	X	
MONTFORT-L'AMAURY	Damien THEVIN	X	
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU	Bruno CAUQUIL		X
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Denise PLANCHON	X	
ORGERUS	Dominique ARTEL	X	
OSMOY	Jérôme DURAND		X
PRUNAY-LE-TEMPLE	Guillaume MANGIN	X	
RICHEBOURG	Jean-François LEFEBVRE	X	
ROSAY	Jean-Pierre BILARD	X	
SAINT-FORGET	Marc GOURDON		X
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Jacques DELEPOULLE		X
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	Claude HELIE	X	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Ludovic GRANDJEAN		X
SAINT-REMY-L'HONORE	Gérard BUISSON	X	
SAULX-MARCHAIS	Claude PHILIPPE	X	
SEPTEUIL	Dominique RIVIÈRE		X
TACOIGNIÈRES	Thierry LEVACHER	X	
THOIRY	David RYBA		X
VICQ	Yann ROBERT	X	
VILLIERS-LE-MAHIEU	Didier JODIN	X	
VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC	Laurence BÂCLE	X	
RAMBOUILLET TERRITOIRES (Gambaiseuil - Le Perray-en-Yvelines - Les Essarts-le-Roi - Vieille-Eglise-en-Yvelines)	Roland BOSCHER	X	
	Geoffroy BAX DE KEATING		X
	Philippe GAULTIER	X	
	François PETIPAS		X
S.Q.Y. (Élancourt - Magny-les-Hameaux)	Frédéric PELEGRIN	X	
	Denis VERGNIAULT		X

Monsieur Dominique ARTEL, représentant la Commune d'ORGERUS, est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU COMITÉ SYNDICAL

La formule de procès-verbal avec relation in extenso des débats n'est pas exigée par la loi. On peut donc admettre que chaque séance du Comité fasse l'objet d'un compte rendu ou procès-verbal ne mentionnant que les rapports ou exposés des motifs, une analyse succincte des interventions ayant précédé le vote et le texte de la délibération votée.

Des délégués peuvent demander que leurs déclarations y soient reproduites mais, dans ce cas, les intéressés doivent remettre au secrétaire de séance, en fin de réunion, la version écrite de leurs propos.

1 – Informations du Président (Décisions)

Décision n°2026-147 relative à la signature d'une convention pour l'implantation d'un poste ENEDIS sur la parcelle cadastrée Section A numéro 352 sise Lieudit vert Coeur 78470 Milon-la-Chapelle appartenant au SIRYAE avec ENEDIS, sise 4 Place de la Pyramide 92800 Puteaux, pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ouvrages.

Décision n°2026-148 relative à la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour le matériel de transmission hertzien On Tower France situé sur le réservoir sis rue de l'Artoire RN 187 - Les Essarts-le-Roi avec les sociétés SAUR, sise 11 chemin de Bretagne 92130 Issy-les-Moulineaux et On Tower France, sise 58 avenue Emile Zola 92100 Boulogne-Billancourt pour une durée de 3 ans tacitement reconductible par périodes successives d'un an. La redevance annuelle est fixée à 16 794,00 (seize mille sept cent quatre-vingt-quatorze) euros HT augmentée de la TVA au taux en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2025.

ONT ÉTÉ ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ :

2 – Approbation du Procès-Verbal du 10 février 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 9 du règlement intérieur du Comité Syndical relatif à l'approbation des Procès-Verbaux des Comités Syndicaux du SIRYAE,

Vu le Procès-Verbal du Comité Syndical du 10 février 2026, transmis à chacun de ses membres par courriel en date du 17 février 2026,

Considérant la nécessité d'approuver ce Procès-Verbal,

Le Comité Syndical :

- Approuve le Procès-Verbal du Comité Syndical du 10 février 2026.

3 – Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération n° D723-2025 du Comité Syndical du 31 mars 2025 approuvant le Budget Primitif 2025,

Le Compte Financier Unique remplace le compte administratif et le compte de gestion et constitue l'arrêté des comptes. Il exprime les résultats de l'exécution du budget,

Vu le rapport détaillé de présentation du CFU,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant la présentation par le Président du CFU 2025 puis après s'être assuré de son retrait de la salle, le 1er Vice-Président Monsieur Guillaume MANGIN soumet aux votes des membres du Comité le CFU de l'exercice 2025,

Le Comité Syndical :

- Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

• Résultat d'exécution de l'exercice :

	Dépenses	Recettes	Résultat	Reprise de l'excédent N-1	Résultat de l'exercice
Exploitation	1 591 861,78	2 458 417,25	866 555,47	-	866 555,47
Investissement	2 034 052,57	2 059 349,69	25 297,12	10 810 316,37	10 835 613,49
	3 625 914,35	4 517 766,94	891 852,59	10 810 316,37	11 702 168,96

• Vue d'ensemble des dépenses et des recettes :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Exploitation	1 591 861,78	2 458 417,25	866 555,47
Investissement	2 034 052,57	2 059 349,69	25 297,12
Les restes à réaliser	9 771 247,00	3 246 238,00	- 6 525 009,00
Excédent N-1	-	10 810 316,37	10 810 316,37
Total général	13 397 161,35	18 574 321,31	5 177 159,96

- Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025 comme suit :

- L'excédent de clôture de la section d'Exploitation constaté au Compte Financier Unique 2025 pour la somme de 866 555,47 € est affecté au compte « 1068 – Réserves » de la section d'Investissement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'Investissement.
- L'excédent de clôture de la section d'Investissement constaté au Compte Financier Unique 2025 pour la somme de 10 835 613,49 € est affecté au compte « R001 – Excédent d'investissement ».

Programmes de travaux :

PROGRAMME 2013		
DUP	Mareil-sur-Mauldre - Usine des Bîmes	Travaux de serrurerie sur les têtes de forage en domaine privé - Entreprise retenue Travaux en domaine privé Conventions obtenues (6 sur 8) - travaux réalisés en 2021 Relance pour les dernières conventions en novembre 2022 et pas de retour
PROGRAMME 2024		
Ouvrage	Réservoir des Essarts-le -Roi	Continuité de service vue avec SAUR et le SIRYAE Travaux en attente d'attribution de subventions
PROGRAMME 2025		
Canalisations	Gambais Rue de la Citadelle	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR - travaux terminés en décembre 2025
	Saint Remy L'Honoré Rue du Moulin	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR - travaux terminés en décembre 2025
	Maulette Rue de l'Opton	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR - travaux en cours - fin prévue en février 2026
	Saulx Marchais Rue de la Tuilerie	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR - travaux en cours - fin prévue en février 2026

Déploiement de la télérelève :

39 881	2025				2026							
	S49		S51		S03		S06		S07		S09	
Interventions planifiées	14 245	100%	15 618	100%	17 439	100%	20 579	100%	22 015	100%	24 350	100%
Compteurs renouvelés	10 026	70,38%	11 021	70,57%	12 535	71,88%	14 995	72,87%	15 973	72,56%	17 378	71,37%
Interventions nécessitant une repasse	1 153	8,09%	1 232	7,89%	1 293	7,41%	1 173	5,70%	1 291	5,86%	1 660	6,82%
RDV non honoré par SAUR	809	5,68%	841	5,38%	703	4,03%	459	2,23%	479	2,18%	737	3,03%
Matricule différent	20	0,14%	21	0,13%	45	0,26%	77	0,37%	82	0,37%	91	0,37%
Matériel manquant	324	2,27%	370	2,37%	545	3,13%	637	3,10%	730	3,32%	832	3,42%
Interventions nécessitant des travaux	769	5,40%	815	5,22%	875	5,02%	977	4,75%	1 041	4,73%	1 040	4,27%
Interventions sans suite incombant à l'abonné	2 293	16,10%	2 550	16,33%	2 736	15,69%	3 434	16,69%	3 710	16,85%	4 272	17,54%
Compteurs inaccessibles / encombrés	154	1,08%	653	4,18%	759	4,35%	956	4,65%	1 071	4,86%	1 322	5,43%
Clients absents	1 461	10,26%	1 593	10,20%	1 646	9,44%	2 076	10,09%	2 202	10,00%	2 444	10,04%
Refus clients	568	3,99%	133	0,85%	153	0,88%	181	0,88%	195	0,89%	215	0,88%
Branchements non trouvés	110	0,77%	171	1,09%	178	1,02%	221	1,07%	242	1,10%	291	1,20%

La télérelève reste à déployer sur les communes suivantes :

- Boivilliers
- Gambais
- La Queue-lez-Yvelines
- Les Mesnuls
- Méré
- Montainville
- Richebourg
- Saint-Lambert-des-Bois
- Saint-Rémy- L'Honoré
- Saulx-Marchais
- Vicq
- Villiers-le-Mahieu

4 – Budget prévisionnel 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 30 avril 2026, Monsieur Le Président présente au Comité Syndical le Budget Primitif 2026,

Le Comité Syndical :

- Adopte le Budget Primitif 2026 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	2 724 589,90	2 724 589,90
Investissement – Nouvelles Propositions	7 963 950,48	3 653 345,99
Investissement – Les restes à réaliser	9 771 247,00	3 246 238,00
Excédent d'investissement reporté		10 835 613,49
Total de la Section d'Investissement	17 735 197,48	17 735 197,48
TOTAL GÉNÉRAL	20 459 787,38	20 459 787,38

5 – Modèle de convention de sobriété hydrique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les engagements de SAUR dans le contrat de concession du service public d'eau potable et notamment dans l'article n°59 « Gestion de la ressource » pour la mise en œuvre d'une démarche de Territoire en transition hydrique,

Vu le projet de modèle de convention de sobriété proposé par SAUR,

Considérant la nécessité de préserver la ressource en eau et de répondre aux objectifs de sobriété fixés par la réglementation et les orientations nationales (réduction de 14 % d'ici 2030),

Considérant l'importance de lutter contre les pertes en réseau et de promouvoir les usages économes,

Considérant la volonté de signer avec les gros consommateurs une convention afin de les accompagner dans une démarche de sobriété hydrique,

Le Comité Syndical :

- Accepte les termes du modèle de convention tripartite de sobriété hydrique.
- Autorise le Président à signer l'ensemble des conventions avec la SAUR et les gros consommateurs qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche.
- Autorise le Président à accomplir toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la délibération susvisée.

Le sujet de la télérelève a suscité des réactions de la part des délégués, les points suivants ont été abordés :

Le 8 janvier dernier le prestataire planifié sur la commune de Gambaiseuil n'est pas intervenu. Il s'est présenté la semaine dernière sans que les administrés en soient avertis.

L'installation des concentrateurs nécessite la location d'une nacelle. La planification des interventions est établie au regard des réponses des communes permettant ainsi un déploiement groupé.

La permanence sur la commune du Mesnil-Saint-Denis a permis de recevoir 173 personnes sur les 192 qui s'étaient déplacées. Une nouvelle permanence est organisée le 4 mars prochain. SAUR précise que lorsqu'une facture fait l'objet d'un traitement suite à une réclamation, les relances de paiement sont suspendues.

En cas d'estimation de la facture sur plusieurs années, si l'absence de relevé réel est imputable à la SAUR, le délai de prescription est de deux ans.

Les données télérelevées des compteurs seront disponibles pour les usagers du service via l'application dédiée à la fin de l'année 2026.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président
Guy PÉLISSIER



Le secrétaire de séance
Dominique ARTEL

A blue ink signature of Dominique ARTEL.

Il est précisé que chacune des délibérations peut être déférée à la censure du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.